

Charte d’engagement et de confidentialité

Les conseils énoncés lors du coaching en psychologie positive reposent sur des faits scientifiques et des recherches avérées ; ils ne sauraient néanmoins se substituer à l’avis d’un psychologue ou d’un psychiatre. Le coaching ne se substituant pas à la médecine traditionnelle, le client/bénéficiaire en prend acte. De plus, il s’engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à suivre au maximum de ses capacités, les consignes et /ou instructions écrites ou verbales données dans le cadre du coaching.

Il est nécessaire en effet que le client/bénéficiaire soit impliqué dans le travail de coaching en psychologie positive dans la confiance, le soutien, le respect, et écoute et selon les règles déontologiques annexées dans le contrat.

• Le rôle de Wellness Focus est de :

* Permettre au client/bénéficiaire d’atteindre ses objectifs par ses propres solutions, stimuler la recherche, donner du sens à l’action, libérer le potentiel, contourner les obstacles, responsabiliser, renforcer l’affirmation de soi, rendre autonome et accompagner le changement, en vertu d’une obligation de moyens et non de résultats ;
* Respecter son client/bénéficiaire, la confidentialité des informations que ce dernier lui confie ;
* Présenter les règles de fonctionnement du coaching à son client/bénéficiaire ;
* Mettre en place une relation sous le signe de la parité, de l’authenticité et de la confiance ;
* Conseiller un autre professionnel si nécessaire,
* Respecter la charte déontologique.

• Le rôle du client/bénéficiaire est de :

* Partager des informations, clarifier sa demande et définir ses objectifs ;
* Accepter de se remettre en cause ;
* Prendre des décisions et s’impliquer dans la démarche ;
* Se rendre suffisamment disponible pour y arriver ;
* Etablir dans la mesure du possible et selon les objectifs un plan d’action et assurer sa mise en œuvre ;
* Respecter les règles de fonctionnement proposées par Wellness Focus (Conditions générales de ventes, propriété intellectuelle, charte d’engagement et code déontologique etc.)



Code de déontologie

La compétence professionnelle du coach est assurée par sa formation dans le domaine du coaching. Elle informe ses clients/bénéficiaires sur la nature de sa formation ainsi que sur la ou les qualifications qu’elle a obtenu.

La coache a elle-même été coachée et continue de faire appel aux services de confrères pour être supervisée dans sa pratique. Elle est engagée dans un cheminement continu d’évolution personnelle.

Le coaching est une profession qui demande une réactualisation régulière des connaissances. La coache se tient au courant des développements de la discipline.

Dès le début d’une relation d’accompagnement, la coache convient, par écrit, d’un contrat clair avec son client/bénéficiaire. Les conditions de cet accord incluent la nature du service proposé, les limites et les responsabilités de chacun. Le contrat précise également la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront (en vis-à-vis, par téléphone ou internet) ainsi que le montant des honoraires perçus par la coach pour sa mission. La coache garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de confidentialité.

La coache s’assure que son intervention sert l’intérêt de son client/bénéficiaire et veille à agir avec un haut niveau d’intégrité pendant toute la durée de la relation d’accompagnement. Si elle ne possède pas la compétence pour intervenir dans le domaine pour lequel on la consulte, elle réfère son client/bénéficiaire à une autre personne ressource. En aucune circonstance, elle ne met à profit la situation de coaching pour tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d’ordre financier, social ou sexuel.

Si au cours de la relation d’accompagnement, la coache constate que d’importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, elle est dans l’obligation éthique d’y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, elle veillera à proposer d’autres options à son client/bénéficiaire.

A l’égard de la profession, la coache se tient à un devoir de réserve dans ses propos et dans ses actes. Elle fait preuve de respect à l’égard de la diversité des courants existant dans le domaine du coaching mais refuse qu’une personne ou un groupe puisse se prévaloir de détenir la vérité en la matière. La coache contribue à l’image positive de la profession par son comportement, sa compétence et la vision du monde positive dont elle est porteuse.



Règles de confidentialité et de Propriété intellectuelle

Confidentialité :

Les parties s’engagent à garder la confidentialité quant aux informations et documents échangés concernant l’autre partie durant toute la durée du coaching, de quelle que nature qu’ils soient (économiques, commerciaux, techniques, matériel pédagogique, etc.).

Propriété intellectuelle :

L’ensemble des documents remis, utilisés ou mis à disposition au cours du coaching constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, Le client/bénéficiaire s’interdit d’utiliser, copier, transmettre et plus généralement d’exploiter tout ou partie de ces documents, sans l’accord préalable et écrit de Wellness Focus. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.